



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_007_PM

Objet : Autorisation de report de fermeture d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3334-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurant,

Considérant la demande formulée par Madame [nom], directrice du site « Pierre et Vacances » sollicitant l'autorisation exceptionnelle de prolonger l'heure de fermeture de l'établissement « Es Beau la vie » le **jeudi 26 janvier 2023**, dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante « AXIANS ».

ARRETE :

Article 1 : Madame [nom], directrice du site « Pierre et Vacances » est exceptionnellement autorisée à reporter l'heure de fermeture de l'établissement « Es Beau la vie » à la date et l'heure mentionnées comme suit :

Le vendredi 27 janvier 2023 jusqu'à 02h00.

Article 2 : la brigade de gendarmerie de Mallemort et la police municipale sont chargées pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité.

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Madame [nom], directrice du site « Pierre et vacances »

03/01/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

